

COMPTE RENDU DE SEANCE SEANCE DU 26 JANVIER 2021

L'an 2021 et le 26 Janvier à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur Dany PARIS, Maire

Présents : Mmes : BOUTTELOUP Sylviane, DESLANDES Nadine, HUARD Nadège, MOSSIAT Stéphanie, MM : BERSON Jean-Pierre, DROUET Dominique, GILLETTE Mickaël, JUSSAUME Damien, NAVEAU Jean-Yves, ORY Anthony, PARIS Dany, VÉRON Laurent

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : GARREAU Véronique à Mme DESLANDES Nadine, LEFEVRE-GIUDICE Laurence à M. GILLETTE Mickaël, SÉRAN Mélanie à Mme MOSSIAT Stéphanie

Nombre de membres

- Afférents au Conseil Municipal : 15
- Présents : 12

Date de la convocation : 18/01/2021

Date d'affichage : 18/01/2021

A été nommé(e) secrétaire : Mme BOUTTELOUP Sylviane

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL COMMUNAL POUR LA REALISATION DE TRAVAUX SUR LA VOIRIE COMMUNAUTAIRE - 2021-001
- DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR ET/OU DSIL 2021 - 2021-002
- DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA SECURITE ROUTIERE - 2021-003
- ADHESION AU SERVICE DU CEP (CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE) - 2021-004

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL COMMUNAL POUR LA REALISATION DE TRAVAUX SUR LA VOIRIE COMMUNAUTAIRE- réf : 2021-001

Vu la délibération n° 04 du 18 novembre 2020 du conseil communautaire de Loué-Brûlon-Noyen concernant la mise à disposition du personnel communal.

Monsieur le Maire soumet son adoption au Conseil Municipal pour son application sur la commune. En effet, le territoire communautaire de Loué-Brûlon-Noyen étant très étendu, il est entendu que les agents communaux interviennent lors d'un incident de voirie, pour des travaux urgents, brefs ou ponctuels. En contrepartie, la commune sera remboursée des frais à hauteur de 20 €/l'heure d'intervention, en intégrant une journée de travail de 7 heures pour 3 km de voirie réalisée.

Après étude et délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la présente convention.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR ET/OU DSIL 2021 - réf : 2021-002

Dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et / ou Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local, pour l'année 2021 les projets susceptibles d'être éligibles sont :

1 – Eclairage Public

2 – Réhabilitation de la Mairie

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal adopte les projets précités, décide de solliciter le concours de l'Etat et arrête les modalités de financement suivantes :

| Origine des financements | Montant |
|---------------------------------|----------------|
| Maître d'ouvrage | |
| Fonds Européens (à préciser) | |
| DETR et /ou DSIL | 37.000,00 € |
| FNADT | |
| Conseil Régional | 1.055,00 € |
| Conseil Général | |
| Autre collectivité (à préciser) | |
| Autre public (à préciser) | |
| Fonds privés | |
| TOTAL | |

**(sur la délibération doivent figurer autant de modalités de financement qu'il y a de dossiers présentés)*

Le conseil :

- autorise M. le Maire / M. le Président à déposer une demande au titre de la DETR, DSIL, DSIL relance et/ou DSIL rénovation énergétique pour l'année 2021
- atteste de l'inscription du projet au budget de l'année en cours
- atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement
- atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA SECURITE ROUTIERE - réf : 2021-003

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de désigner un représentant communal pour la sécurité routière.

Monsieur Dominique DROUET, Conseiller, se présente.

Après étude et délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne Monsieur Dominique DROUET comme représentant communal de la sécurité routière.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

ADHESION AU SERVICE DU CEP (CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE) - réf : 2021-004

Vu les délibérations N°10/12/2012 et 11/13/2012 du 16/03/2012 du Syndicat Mixte du Pays Vallée de la Sarthe ;

Vu la délibération N°06/12/2020 du 12/12/2020 du Syndicat Mixte du Pays Vallée de la Sarthe ;
Vu la convention de partenariat adressée par courriel.

En réponse au besoin croissant d'accompagnement technique dans la gestion énergétique quotidienne du patrimoine des collectivités, les élus du Syndicat Mixte du Pays Vallée de la Sarthe ont décidé de mettre en place un Conseil en Energie Partagé (CEP).

Le Conseil en Energie Partagé est un service qui consiste à mutualiser un thermicien entre plusieurs collectivités adhérentes, afin de les accompagner techniquement dans la gestion de l'énergie au quotidien.

Ses missions consistent à :

- Réaliser le bilan énergétique de la collectivité et proposer des préconisations d'améliorations et d'études plus approfondies ;
- Accompagner la collectivité dans la mise en œuvre de ces préconisations, dans ses relations avec les prestataires (maîtres d'œuvre, bureaux d'études, entreprises) et dans la réalisation des travaux ;
- Accompagner la collectivité dans ses projets en lien avec la maîtrise de l'énergie.

Une convention de partenariat a été proposée afin d'encadrer l'organisation du service comme le partenariat entre le Pays et les communes, identifier les engagements respectifs des différentes parties et définir le montant de la participation financière de chaque collectivité.

Après en avoir délibéré, à la majorité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le Syndicat Mixte du Pays Vallée de la Sarthe. La commune s'engage dans le cadre de cette convention à verser une cotisation, dont le montant est indiqué en annexe, au Pays Vallée de la Sarthe, comme participation au financement du service de Conseil en Energie Partagé.

A la majorité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 1)

DENEIGEMENT COMMUNAL - CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LOUE-BRULON-NOYEN – réf : 2021-005

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Communauté de Communes de Loué-Brûlon-Noyen a fait l'acquisition de lames de déneigement pour chaque communes membres mais qu'il faudrait désigner un agriculteur pour celle de Vallon-sur-Gée, car la Communauté de Communes ne possède pas le matériel adéquate.

Communauté de Communes de Loué-Brûlon-Noyen et la Commune. Monsieur Damien JUSSAUME qui possède le matériel nécessaire se propose pour ces travaux de voirie.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de retenir Monsieur Damien JUSSAUME pour effectuer les travaux de déneigement de la commune et autorise Monsieur le Maire, ou le 1er Maire-Adjoint en son absence, à signer tous les documents nécessaires pour ce faire.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

- L'avancement de grade de Madame Brigitte FREULON est reporté à une prochaine séance car il convient d'attendre la réponse du CT du Centre de Gestion de la Sarthe.
- Il est accordé à la majorité une prime de départ à la retraite pour Monsieur Vital BUVRON, d'un montant de 1.500 €, sous forme de bons de commandes pour retirer de la marchandise dans les entreprises partenaires de la commune.

Séance levée à 21:45

En mairie, le 12/02/2021
Le Maire
Dany PARIS



